Dépôt:



Résolution

La Chambre des Député-e-s,

considérant que, le 7 octobre 2023, le groupe terroriste Hamas a commis un attentat terroriste abject d'une cruauté sans précédent en Israël faisant plus de 1.200 victimes dont une grande partie de civils dont au moins 75 ressortissants étrangers dont des citoyens de l'Union européenne, y compris des actes de torture et des viols; qu'au moins 3.400 personnes ont été blessées; que le groupe terroriste Hamas a enlevé, selon les estimations, quelque 200 personnes dont une grande partie est toujours tenue en otage à Gaza ;

considérant que le 7 octobre 2023 a été le jour le plus meurtrier pour le peuple juif depuis la Shoah et qu'il est à l'origine du plus grand nombre de décès en une seule journée de l'histoire d'Israël;

considérant que l'organisation terroriste du Hamas ne représente pas le people palestinien ni ses aspirations légitimes ;

reconnaissant à l'État d'Israël le droit légitime de se défendre, dans les conditions strictes définies par le droit humanitaire et international et en protégeant la population civile des dommages collatéraux de son intervention;

considérant la résurgence et l'aggravation de violences par l'armée israélienne et les colons extrémistes en Cisjordanie en parallèle avec l'opération militaire à Gaza ;

notant avec inquiétude les déclarations convergentes de membres du Gouvernement israélien actuel tendant à qualifier les habitants de Gaza d'« animaux humains » et à vouloir « réduire la population de Gaza à son minimum » ;

considérant que le Gouvernement israélien a procédé à un siège complet de la bande de Gaza, en coupant notamment la fourniture d'électricité, de nourriture et d'eau sur le territoire; que les forces de défense israéliennes ont demandé l'évacuation irréalisable d'environ 1,1 million de Palestiniens vivant dans la ville de Gaza et dans le nord de la bande de Gaza vers le sud de la zone; considérant que les forces armées israéliennes procèdent également à des bombardements de la zone sud ; que la suspension de la fourniture d'électricité, de nourriture, d'eau et de carburant à la bande de Gaza entraîne une nouvelle détérioration grave de la situation humanitaire dans la région; que selon les autorités palestiniennes, les représailles militaires israéliennes ont depuis causé la mort de plus de 23.000 personnes dont la plupart des personnes civiles ;

s'interrogeant sur la proportionnalité des interventions militaires israéliennes par rapport aux objectifs déclarés d'éradiquer le Hamas du territoire de Gaza ;

considérant que la Cour de justice internationale a été saisie en urgence à l'initiative de la République d'Afrique du Sud afin qu'elle statue sur le caractère génocidaire de l'intervention dans la bande de Gaza (entretemps soutenue par un certain nombre de d'Etats) et afin qu'elle enjoigne à Israël de suspendre immédiatement ses opérations militaires ;

vu la résolution adoptée par l'assemblée générale de l'ONU en date du 12 décembre 2023 et soutenue par le Luxembourg, réclamant un cessez-le-feu humanitaire immédiat, la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et la garantie de l'accès humanitaire ;

vu la résolution du parlement européen du 18 octobre 2023 sur les attaques terroristes abjectes du Hamas contre Israël, le droit d'Israël de se défendre conformément au droit humanitaire et international et la situation humanitaire à Gaza;

rappelant ses motions et résolutions précédemment adoptées et son soutien à la solution dite « à deux États » :

- Condamne avec la plus grande fermeté les attentats terroristes et les meurtres abjects commis par le Hamas contre Israël et sa population le 7 octobre 2023 ;
- Condamne avec la plus grande fermeté la réaction militaire du gouvernement israélien comme étant démesurée et disproportionnée et que celle-ci résulte en un carnage de la population civile dans la bande de Gaza;
- Réclame un cessez-le feu immédiat afin de permettre un accès humanitaire sans entrave et sûr dans la bande de Gaza ;
- Demande la libération immédiate et inconditionnelle de l'ensemble des personnes prises en otage par le groupe terroriste Hamas et le rapatriement des dépouilles des otages décédés ;
- Exige des parties belligérantes, ainsi que de tous les acteurs internationaux, à entreprendre tous les efforts possibles pour venir en aide aux populations civiles en souffrance et notamment pour rétablir des conditions de vie dignes dans la bande de Gaza;
- Exhorte les parties belligérantes, ainsi que tous les acteurs internationaux, à relancer un nouveau processus de négociation ambitieux pour conclure une paix durable basée sur la solution à deux États;
- Demande au Président de la Chambre des Députés de faire parvenir la présente résolution aux autorités israéliennes et palestiniennes compétentes.